

Formation CNC DPF 2022 DEMANDE DE DISPENSE(S) (à remplir par le.la candidat.e)

NOM:	_ Prénom(s):	
(Nom de famille éventuellement suivi du nom d'usage ou du nom marital)		

PRINCIPES:

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales (JO du 15/01/09) :

Des dispenses et allègements sont de droit ou peuvent être accordés aux candidats par le centre de formation. Les dispenses sont accordées **sur la base de diplôme**;

Pour obtenir la dispense des modules de formation définis dans les référentiels de formation les candidats doivent justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné

CIRCULAIRE N°DGCS/SD4A/2010/217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales : Les dispenses, comme les allègements ne peuvent porter que sur des modules entiers.

La dispense d'un module de formation vaut validation de ce module

DEMANDE:		
A REMPLIR PAR LE.LA CANDIDAT.E	PARTIE RÉSERVÉE A POLARIS Formation	
(cocher les cases correspondant à/aux dispense/s sollicitée/e)	Décision de la commission d'admission (1):	
DISPENSE STAGE PRATIQUE (de droit): Les personnes qui justifient, dès leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées de stage pratique	Expérience > 6 mois Dispense : Accordée Non accordée :	
■ DEMANDE DE DISPENSE DOMAINE DE FORMATION 1 : LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL		
☐ Module 1.1 : le cadre juridique	☐ Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) ☐ Master de niveau I selon formation (3) ☐ Titulaire du DE ES / DE CESF / DE ASS Dispense : ☐ Accordée ☐ Non accordée :	
☐ Module 1.2 : la connaissance du public	☐ Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) ☐ Master de niveau I selon la formation(3) ☐ Titulaire du DE ES / DE CESF / DE ASS Dispense : ☐ Accordée ☐ Non accordée :	
☐ Module 1.3 : l'action éducative budgétaire	☐ Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) ☐ Titulaire du CNC Tuteur aux Majeurs Protégés (TMP) (2) ☐ Master de niveau I selon la formation (3) ☐ Titulaire du CNC MJPM mention MJPM (2) ☐ Titulaire du DE CESF Dispense : ☐ Accordée ☐ Non accordée :	
■ DEMANDE DE DISPENSE DOMAINE DE FORMATION 2 : LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES		
☐ Module 2.2 : les relations avec le juge et avec le Conseil Général	☐ Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) ☐ Titulaire du CNC MJPM mention MAJ (2) Dispense : ☐ Accordée ☐ Non accordée :	
☐ Module 2.3 : déontologie et analyse des pratiques	☐ Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) ☐ Titulaire du CNC MJPM mention MJPM(2) ☐ Titulaire du CNC MJPM mention MAJ(2) Dispense : ☐ Accordée ☐ Non accordée :	
Joindre les justificatifs nécessaires à l'examen	de la demande	

Fait à , le / /2022 Signature :

⁽¹⁾ La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son représentant du / de la responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission, de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation

⁽²⁾ Circulaire DGCS/SD4A no 2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des MJPM et des DPF

⁽³⁾ Ancienne nomenclature - niveau VII : décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles